

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Comité Syndical du 27 mars 2023**

Convocation le 17 mars 2023  
Membres en exercice : 53  
Quorum requis : 28

Présents : 37  
Pouvoirs : 2  
Votants : 38

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, à 14 h 30, les délégués du Comité Syndical se sont réunis sur première convocation, dans la salle du Prieuré St Martin à Verruyes, sous la présidence de Roland MOTARD.

Présent : P  
Absent : A  
Absent excusé : AE

ABELARD	Yvon	P	LAGOGUÉE	Pascal	P
AUZURET	Patrice	AE	LALLEMAND	René	P
BEAUDIC	Jean-Michel	P	LARGEAUD	Jean-Claude	P
BILLY	Jacques	P	LATTUADA	Evelyne	P
BINET	Frédérique	P	LAVault	Claude	AE
BOISSON	Claude	P	LIXON	Myriam	AE
BOUCHER	Hervé-Loïc	AE	LOGEIS	Jean-Louis	P
BOUJU	Serge	AE	MACÉ DE LÉPINAY	Arnaud	P
BRÉGER	Mickaël	P	MARTINS	Elmano	P
BROUARD	Dominique	AE	MÉEN	Dominique	P
BUREAU	Pierre	P	MOTARD	Roland	P
CHABAUTY	Viviane	AE	MOUILLER	Philippe	P
CHATELLIER	Jean-Paul	AE	NIVELLE	Patrick	P
CHAUSSERAY	Francine	P	OLIVIER	Pascal	P
CHAUSSONEAUX	Jean-Paul	AE	PAILLEY	Michel	AE
DECEVRE	Thierry	AE	PARTHENAY	Joël	P
DELAIRE	François	P	PAULIC	Claire	P
DENIS	Pascal	AE	PERGET	Daniel	P
DESSEVRES	Pierre-Emmanuel	P	PICHON	Gilles	P
DOLBEAU	Alain	P	RAGOT	Nicolas	P
DORET	Michel	P	ROUXEL	Patricia	P
GAUTREAU	Michel	AE	TALABARD	Philippe	AE
GUILLOTEAU	Régis	AE	TEMPÉ	Philippe	P
HAYE	Jean-Marie	P	TESSEREAU	Francis	P
HÉRAULT	Francette	P	THOMAS	Patrice	P
JOLLIT	Daniel	P	VIVIER	Jean-Marie	P
JOZEAU	Jacky	AE			

**Pouvoirs : 2**

- M. Serge BOUJU donne pouvoir à M. Jean-Louis LOGEIS
- M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX donne pouvoir à M. Patrick NIVELLE

**Secrétaire de séance désigné à l'unanimité par l'assemblée : M. Nicolas RAGOT**

**DÉLIBÉRATION N°23-03-27-C-07-118 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2022**

VU la nomenclature M57,

VU la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment son article 242, de Finances pour 2019,

Le Président rappelle que le SIEDS s'est porté volontaire et a été retenu pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ouvert par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 Ce CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Les objectifs du CFU sont de :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion
- Améliorer la qualité des comptes [qui n'est donc pas un pré-requis, mais un résultat attendu] • Notamment en faisant apparaître des données (et possiblement des discordances) restées jusqu'ici méconnues contribution à la fiabilisation des informations ⇒ financières
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Pour l'exercice 2022, le Compte Financier Unique se solde par un résultat de clôture excédentaire de 11 928 678,81€ ;

Le Président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote.

Il est donc proposé à l'Assemblée de :

Article unique : adopter le Compte Financier Unique pour l'exercice 2022 qui se solde par un résultat de clôture excédentaire de 11 928 678,81€.

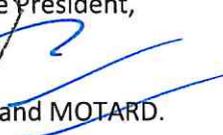
---

**LE COMITE SYNDICAL :**

accepte avec 38 voix pour (le Président ne participant pas au vote) :

Article unique : adopter le Compte Financier Unique pour l'exercice 2022 qui se solde par un résultat de clôture excédentaire de 11 928 678,81€.

Fait et délibéré le même jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
  
Roland MOTARD.



Accusé de réception en préfecture  
079-200091049-20230327-23-03-27C07-118-AI  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023